



## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 76  
les communes de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, GORGES,  
MONNIERES, MAISON-SUR-SEVRE

Référence : GP RD76  
N° : T-V-2024-06-313

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LES MAIRES DES COMMUNES DE SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, GORGES, MONNIERES,  
MAISON-SUR-SEVRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 76 afin de réaliser du marquage au sol.

## ARRÊTENT

### **ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 76 classée RDL2 entre les PR 0 + 0 et 4 + 400, entre les PR 5 + 855 et 7 + 240, entre les PR 8 + 0 et 8 + 360, entre les PR 9 + 80 et 9 + 266\*, sur le territoire des communes de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, GORGES, MONNIERES, MAISON-SUR-SEVRE.

**du mardi 25 juin 2024 au vendredi 09 août 2024**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 3.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par piquets K10
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30.

\* Coordonnées GPS : RD76 de 47.105530,-1.304827 à 47.127908,-1.350699 - RD76 de 47.134806,-1.364995 à 47.140541,-1.377578 - RD76 de 47.140363,-1.387154 à 47.139713,-1.391722 - RD76 de 47.139552,-1.400930 à 47.140138,-1.403140

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ESVIA NANTES, 3 rue des Chaintres 44610 INDRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble et conformément à la fiche CF23 - Alternat avec piquets K 10.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, GORGES, MONNIERES, MAISDON-SUR-SEVRE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Les Maires des communes de SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, GORGES, MONNIERES, MAISDON-SUR-SEVRE,  
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Clisson, BTA Vertou,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GORGES

Le

Le Maire

Fait à GETIGNE

Le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef du service aménagement

---

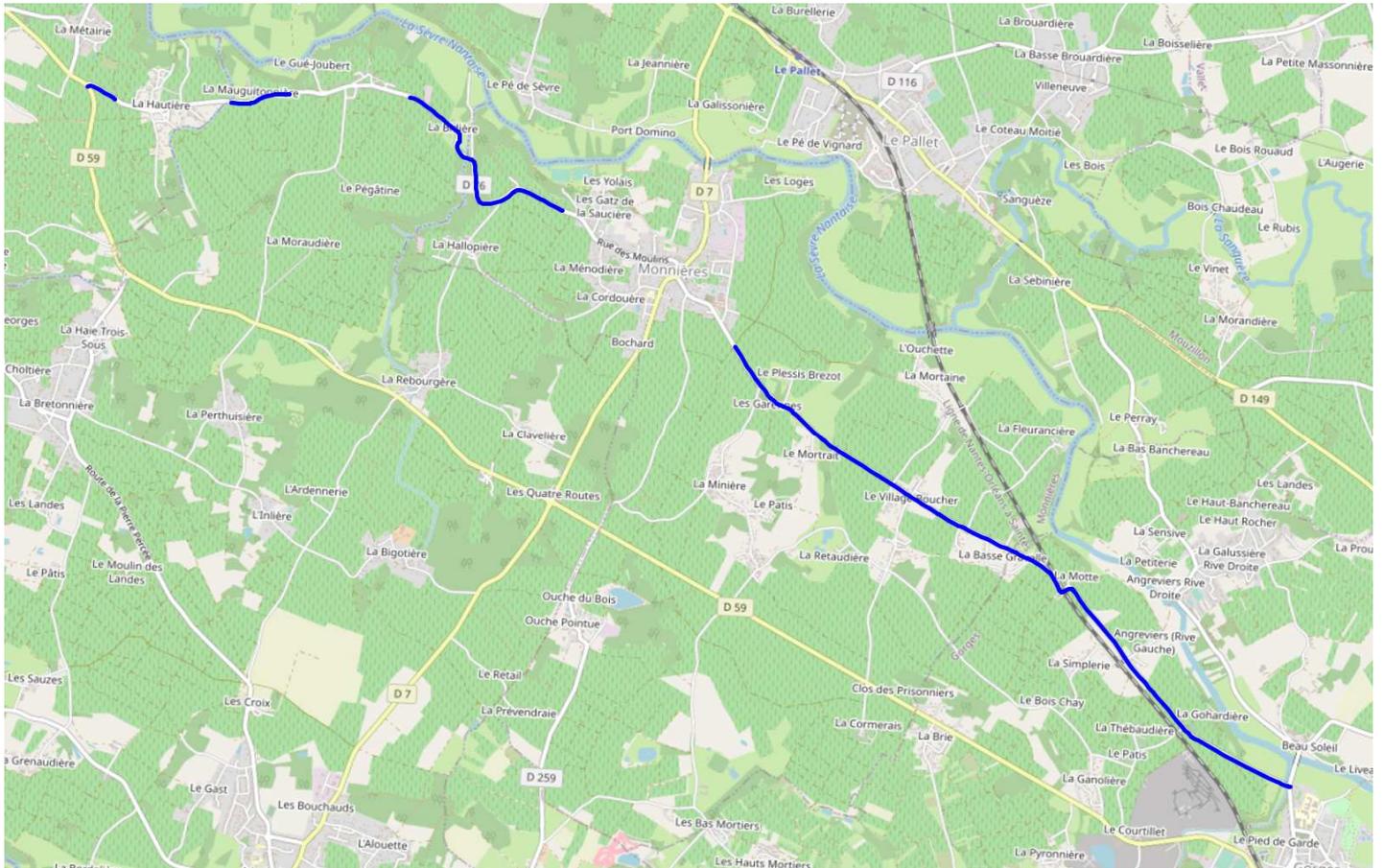
Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Clisson, BTA Vertou

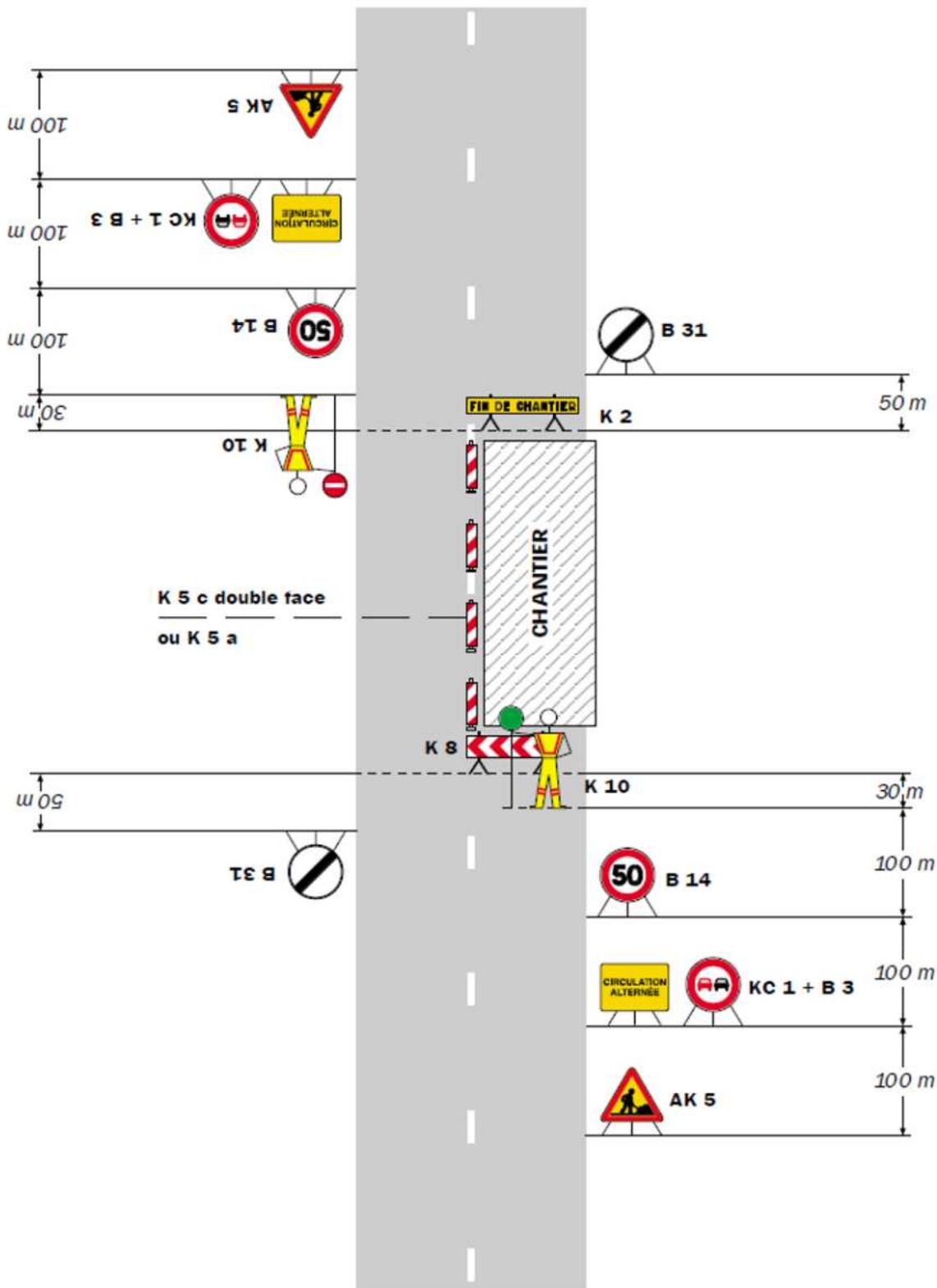
# Annexe à l'arrêté de circulation T-V-2024-06-313

## Plan de situation

### Situation des travaux



Alternat par piquets K 10



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.